

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FACONNAGE

1- NOS VENTES SONT CENSEES ETRE CONCLUES AUX CLAUSES ET CONDITIONS CI-APRES : Nos façonnages réalisés sur des pièces remises pour traitement ou réparation, et d'une manière générales aux fins de façonnage, sont rattachés aux conditions générales de ventes du Syndicat National du Revêtement et du traitement des Métaux affilié à la FIMTM.

2- DEVIS – PRIX – DELAIS – TRANSPORT – RESPONSABILITES ET CONTROLE – GARANTIES : Sont rigoureusement rattachés aux conditions générales de façonnage établies par le Syndicat National du Revêtement et du traitement des Métaux.

3- ACCEPTATION DES COMMANDES ET MARCHES : Les commandes et marchés que nous enregistrons apportent l'adhésion sans réserve de nos clients à nos présentes conditions générales de vente nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients.

4- MISE A DISPOSITION : La mise à disposition en usine est assimilée à l'expédition effective, notamment au point de vue des modalités et délais de paiement et du transfert des risques à l'acquéreur.

5- CONDITIONS DE PAIEMENT : Sauf convention contraire, les paiements seront effectués nets et sans escompte à notre Siège social : ils s'entendent 30 jours à compter de la date de facturation/
Règlement anticipé, escompte 0.5 % mois accordé, sauf conditions négociées.
Pour tout retard, application de l'intérêt légal majoré de 50 %.

- a) Pour des matériels et produits, nos factures sont payables, sauf stipulation contraire, à 30 jours fin de mois des expéditions ou de mise à disposition, net sans escompte et par chèque.
- b) Pour les matériels et façonnage ayant motivé l'établissement préalable d'un devis, le paiement comporte 1/3 du montant HT à la commande par chèque. Le solde à 30 jours fin de mois d'expédition ou mise à disposition, net sans escompte par chèque.
- c) Pour les façonnages sur pièces remises n'ayant donné lieu à établissement préalable d'un devis, il est exigé le versement par chèque d'un acompte correspondant au 1/3 de l'estimation du montant qui sera facturé. Le versement de ce 1/3 est exigible dès la notification de l'estimation du coût de notre intervention.

Le solde est payable sur facture à 30 jours fin de mois d'expédition ou de mise à disposition net sans escompte et par chèque. Toutes autres conditions de paiement doivent faire l'objet de notre accord préalable/
En cas de paiement par traite ou billet à ordre établi par l'acheteur, le non-paiement à l'échéance stipulée sur nos factures entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate du solde débiteur du compte.

Toute facture ou toute traite et billet à ordre non payé à leur échéance sera producteur d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, aux taux de l'intérêt légal majoré de 50 %. Faute par l'acquéreur de s'en acquitter, toutes les ventes que nous auront conclues avec lui et qui n'auront pas encore été payées se trouveront résolues de plein droit 24 heures après une mise en demeure affirmant notre volonté de nous prévaloir de la présente clause et demeurée sans effet.

De ce fait, nos marchandises seront censées n'avoir jamais cessé d'être notre propriété et nous serons en droit d'effectuer ou d'en faire effectuer leur reprise.

Pour l'application de la présente clause, les règlements reçus s'imputeront par priorité sur les marchandises qui ne seraient pas retrouvées en nature.

Nous pourrions exiger, quelles que soient les conditions préalablement convenues, le paiement comptant avant expédition ou mise à disposition et suspendre ou résilier toute commande ou marché en cours, en cas de changement de situation de l'acheteur, tel que décès, incapacité, difficulté ou cessation de paiement, liquidation, règlement judiciaire, faillite, dissolution ou modification de forme, même après exécution partielle de la commande ou du marché.

Nous nous réservons le droit, en cours d'exécution d'une commande ou d'un marché et avant livraison ou mise à disposition de réclamer des garanties, en rapport avec l'importance du crédit fait ou à faire.

Les pièces remises en transformation, en conversion, en réparation, en entretien et d'une manière générale aux fins de façonnage constituent de convention expresse notre gage pour le paiement de toutes nos factures mêmes afférentes à des travaux déjà réalisés, expédiés ou enlevés.

6- RECLAMATIONS : Pour être recevable, toute réclamation fondée sur les défauts cachés de la chose vendue doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 3 mois de livraison.

« Sauf convention contraire expresse, la garantie ne pourra excéder deux fois la valeur de la prestation du vendeur ».

7- MAGASINAGE : La Société cesse d'être responsable de la conservation du matériel ou des pièces qui lui sont confiées trois mois après notification effectuée par envoi de la facture ou avis de mise à disposition.

8- RETENUE DE GARANTIE : Sauf conventions expresses et spécifiques notifiées sur accusés de réception ou par lettre, nos ventes ne peuvent faire l'objet d'aucune retenue à ce titre. Dans le cas où une convention serait conclue, le montant de la retenue garantie sera conforme aux termes légaux e vigueur tant pour la durée que pour le taux retenu.

9- CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION : Toute contestation ou litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Blois. Toutes conditions spéciales, même dûment acceptées par nous, contraires aux conditions générales ci-dessus n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.